REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026098-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-098

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : Alpage de Tinnaz - Convention pluriannuelle de pâturage.

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage, notamment la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 modifiée et l'arrêté préfectoral applicable en Haute-Savoie ;
Vu la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Tinnaz, conclue initialement le 2 octobre 2020 ;
Considérant que cette convention fixe les conditions de mise à disposition des terrains communaux composant l'unité pastorale de Tinnaz, ainsi que les obligations respectives du propriétaire et du preneur ;
Considérant qu'il convient d'adapter cette convention afin de tenir compte de l'organisation de la future exploitation agricole caprine laitière ;
Considérant que la convention modificative prévoit l'intervention de M. Maxime BALLANFAT, demeurant 20 route de la Petite Corniche, 1095 Lutry, en Suisse, en qualité de preneur, en substitution de la future exploitation agricole caprine laitière ;
Considérant que les conditions d'exploitation pastorale, les obligations d'entretien, les prescriptions environnementales, les dispositions relatives au régime forestier ainsi que les conditions financières doivent demeurer conformes aux dispositions contractuelles applicables, sauf stipulation contraire expresse de l'avenant ;
Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la modification de la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Tinnaz, conclue initialement le 2 octobre 2020, afin de tenir compte de l'organisation de la future exploitation agricole caprine laitière.
- **D'APPROUVER** la convention modificative prévoyant l'intervention de M. Maxime BALLANFAT, demeurant 20 route de la Petite Corniche, 1095 Lutry, en Suisse, en qualité de preneur, en

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026098-DE

substitution de la future exploitation agricole caprine laitière, selon les modalités prévues dans l'avenant annexé à la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la convention initiale du 2 octobre 2020 qui ne sont pas expressément modifiées par l'avenant demeurent applicables.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER